



Entretien pompe à chaleur et vente immobilière

Par **Fekapic**, le **07/03/2022** à **07:47**

Bonjour,

Nous avons acheté une maison avec une pompe à chaleur. Lors de la visite avant signature nous avons allumé le chauffage qui faisait légèrement du bruit et nous avons demandé à la vendeuse si l'entretien obligatoire indiqué dans le compromis avait été fait, il ne l'était pas.

Lors de la signature nous avons fait rajouter sur l'acte de vente une clause stipulant que l'entretien devait être fait sous 3 mois à la charge de la vendeuse.

Or 2 mois après l'entreprise vient et constate des réparations importantes (un devis à 1.700 €) et le technicien n'a pas fait l'entretien car il estimait le système vétuste, en mauvais état, car pas entretenu par le passé.

Nous avons relancé le notaire car le délai de 3 mois est dépassé et on nous dit que la propriétaire va payer un audit du chauffage uniquement. Pas d'entretien de fait ni de réparation.

Est-ce normal ou pouvons nous réclamer plus ? car nous nous retrouvons avec un chauffage qui ne fonctionne pas bien et non entretenu.

Merci.

Cordialement.

Par **nihilscio**, le **07/03/2022** à **12:57**

Bonjour,

Lors de la signature du compromis, rien n'étant précisé au sujet du chauffage, celui-ci était supposé en état satisfaisant de fonctionnement. Le vendeur vous doit donc une remise en état de l'installation.

Le notaire n'est ni un juge ni un avocat. Ce n'est pas lui qu'il faut relancer mais les vendeurs.